

## REGLEMENT TOMBOLA 2016

**Article 1** – Le Foyer Rural de Sainte Solange, dont le siège est à SAINTE SOLANGE (18220) à la mairie, organise une tombola dans le cadre de sa section des scènes légendaires de Sainte Solange dont le spectacle aura lieu les 21, 22, 23 et 24 juillet 2016.

**Article 2** – La tombola fait l'objet d'une autorisation auprès de la mairie de Sainte Solange.

La vente des billets s'effectuera à partir du 15 juin 2016 jusqu'au 24 juillet 2016 à l'heure du tirage, prévu en public.

**Article 3** – Le tirage au sort de la tombola aura lieu à SAINTE SOLANGE (18220) à la chapelle où a lieu le spectacle, le 24 juillet 2016 à 18H00.

Tous les billets vendus durant la période de vente seront regroupés dans une seule et même urne. Le tirage sera effectué par une personne choisie dans le public.

**Article 4** – Le tirage au sort pour l'attribution des lots aura lieu le 24 juillet 2016 à 18H00. Toutes personnes munies de billets y sont cordialement conviées. Aucune réclamation ne sera examinée après le tirage effectué.

**Article 5** – Le Foyer Rural de Sainte Solange se réserve le droit de modifier la date et le lieu du tirage.

**Article 6** – Cinq cents (500) billets sous forme de carnet à souche de dix (10) billets sont disponibles. Le prix de vente de chaque billet est de 3,00€. Pour l'achat de 2 billets consécutivement le prix de vente sera de 5,00€.

**Article 7** – Les lots sont les suivants :

- **Le lot principal remis au gagnant** est un bon d'achat d'une valeur de deux cent cinquante euros (250€) offert par l'Agence AVARIUCUM VOYAGES 76 Rue Mirebeau 18000 BOURGES accompagné de divers autres lots.
- **Le lot remis au second** est un repas traditionnel pour 2 personnes offert par L'AUBERGE DU DETOUR à ST DOULCHARD, d'une valeur de cent vingt euros (120€) accompagné de divers autres lots.
- **Le lot remis au troisième** est un bon d'achat offert par Mme Françoise MAUGEIN, conseillère « TUPPEWARE » à Ste Solange, d'une valeur de cent euros (100€), accompagné de divers autres lots.
- **Le lot remis au quatrième** est un panier garni offert par la Biscuiterie Chocolaterie MERCIER à Baugy, d'une valeur de soixante-quinze euros (75€), accompagné de divers autres lots.
- **Le lot remis au cinquième** est un lot offert par « TUPPERWARE » d'une valeur de soixante-deux euros (62€), accompagné de divers autres lots.

**Article 8** – La remise des lots énoncés à l'article 7 aura lieu sur place, dès la clôture du tirage. Les personnes non présentes sur place seront prévenues individuellement par l'organisateur sous réserve d'avoir laissé leurs coordonnées lors de l'achat des billets. Les lots non réclamés dans la période d'un mois après la date du tirage redeviennent la propriété de l'organisateur.

**Article 9** – L'organisateur de la tombola se réserve le droit d'utiliser l'image des gagnants pour d'éventuelles opérations de promotion.

**Article 10** – Ce règlement de la tombola est disponible en téléchargement libre sur le site internet de l'association : [www.sceneslegendairedeste-solange.fr](http://www.sceneslegendairedeste-solange.fr) ou sur demande auprès de l'organisateur.

**Article 11** – L'organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

**Article 12** – Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

**Article 13** – Toutes participations à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 14** – Les profits réalisés par l'organisateur à l'occasion de la tombola ont pour but d'être utilisés pour améliorer le financement du spectacle des scènes légendaires de Sainte Solange pour cette année 2016, et également, participer à celui des années futures.

Fait à Sainte Solange,  
Le

Mme Mireille JOUANNIN, Présidente du Foyer Rural de Sainte Solange.